

ÉTAT DES

**2^E BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTEURICES-PRODUCTEURICES**

LIEUX

LaScam*

ÉTAT DES LIEUX

2^e BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTEURICES-PRODUCTEURICES

LaScam publie le deuxième baromètre de l'audiovisuel.

Destiné à recueillir les témoignages et retours d'expériences des auteurices sur la fabrication et l'exploitation de leurs œuvres, il permet de saisir, tous les deux ans, la réalité du terrain et les interactions relevées lors de la production d'un film. Il permet également de mesurer l'impact des accords interprofessionnels signés ces dernières années et de nourrir les négociations en cours.

Fort d'une trentaine de questions relatives à l'écriture, la réalisation, le tournage, la rémunération, les comptes d'exploitation..., ce baromètre est destiné à dresser un état des lieux et mieux accompagner la profession.

MÉTHODOLOGIE

Enquête en ligne du 3 au 24 mars 2026.

Envoyée à 12 500 auteurices, membres de LaScam, ayant signé un contrat de production d'œuvre audiovisuelle depuis 2018.

826 répondants (taux de réponse de 6,6 %).

PROFIL DES RÉPONDANTS

54 % sont des hommes, 44 % des femmes, 2 % ne précisent pas.

44 % ont entre 31 et 50 ans, 47 % entre 51 et 70 ans.

66 % ont plus de 10 ans d'expérience.

57 % ont signé depuis 2023 au moins un contrat pour un documentaire unitaire de 52 minutes.

SOMMAIRE

1. CONDITIONS DE TRAVAIL

2. FINANCEMENT DES FILMS ET RÉMUNÉRATION

3. TRANSPARENCE ET REDDITION DES COMPTES

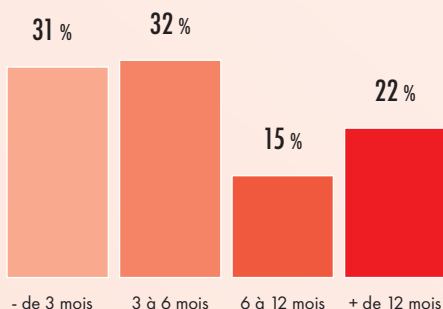
4. RELATION AVEC LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

1. CONDITIONS DE TRAVAIL

Concerne le dernier contrat signé depuis 2023 pour un documentaire de 52 minutes.

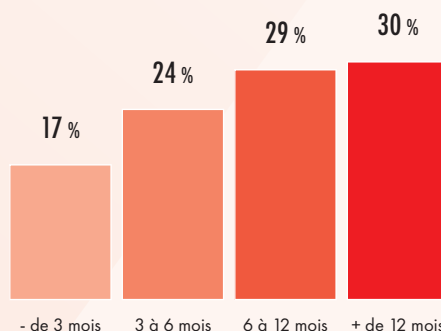
TEMPS DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL CONSACRÉ À L'ÉCRITURE



L'écriture d'un documentaire de 52 minutes (dossier de présentation, séquencier, scénario...) s'effectue souvent dans un temps plus réduit (moins de 6 mois pour près des

TEMPS DE TRAVAIL CONSACRÉ À LA RÉALISATION



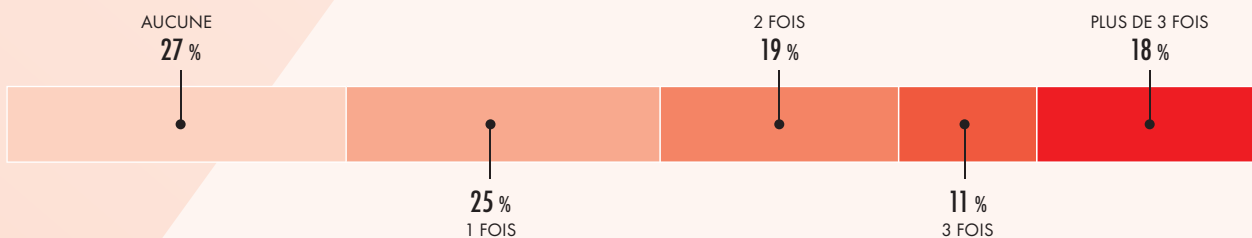
deux tiers des auteurices) que la réalisation, qui s'étale majoritairement sur plus de 6 mois.

PHASE D'ÉCRITURE

La rédaction d'un dossier de présentation (synopsis, note de réalisation, note d'intention) est quasi systématique (89 % des auteurices). Par rapport à 2024, la situation est stable, la pratique est donc ancrée. L'écriture d'autres documents,

tels que le séquencier (pour 64 % des auteurices ayant contribué à l'écriture) et le scénario (pour 48 %), est également courante.

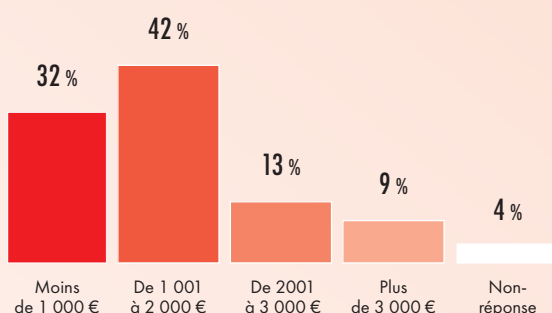
DEMANDES DE RÉÉCRITURE PAR LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION



73 % des auteurs ont été sollicités pour réécrire le dossier de présentation au moins une fois (82 % en 2024). Les demandes de réécriture du dossier de présentation ont diminué : 27 % des auteurices n'ont reçu aucune demande

de reprise (18 % auparavant). Les femmes semblent plus exposées aux réécritures multiples : 23 % déclarent plus de trois demandes, contre 13 % des hommes.

RÉMUNÉRATION PERÇUE POUR LE DOSSIER DE PRÉSENTATION



En 2024, 42 % des auteurices touchaient moins de 1 000 € ; ils sont environ un tiers (32 %) en 2026. La tranche 1 000–2 000 € progresse aussi (42 % contre 32 % en 2024), alors que les rémunérations supérieures dépassant 2 000 € restent stables (22 % contre 23 % en 2024). L'accord a donc surtout profité aux plus bas revenus, même si des progrès restent à faire. Il faut rappeler que le minimum légal pour un dossier de présentation est de 2 000 € : 1 000 € et de nouveau 1 000 € si le producteur a

obtenu un financement supérieur à 6 000 €. Les auteurices ayant perçu moins de 1 000 € se retrouvent donc, sauf hypothèse de coécriture, dans une situation non conforme à l'accord ; or, seuls 37 % d'entre eux ont effectivement coécrit. L'accord professionnel n'est donc pas respecté dans au moins 20 % des cas.

Notons que seulement 38 % des auteurices connaissent l'existence de l'accord. Il est donc essentiel que ce dernier soit à la fois mieux connu et pleinement respecté.

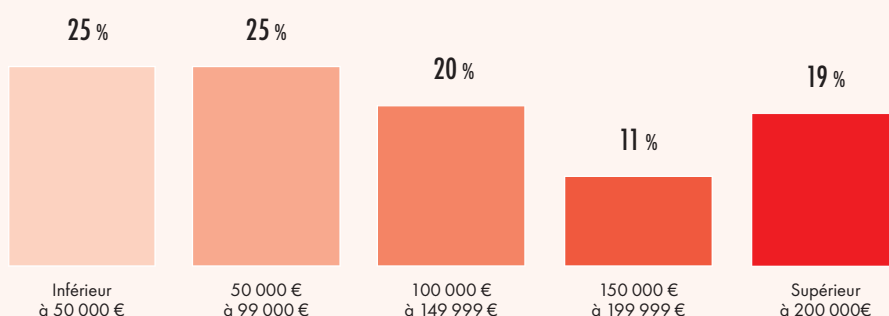
La rémunération du dossier de présentation a augmenté ; on est en droit de penser que l'accord professionnel étendu sur la rémunération minimale du dossier de présentation, signé en 2023, a donc eu un effet positif. Rappelons que cet accord été étendu à l'ensemble du secteur par arrêté ministériel. De ce fait, toute rémunération inférieure au minimum fixé est illégale.

2. FINANCEMENT DES FILMS ET RÉMUNÉRATION

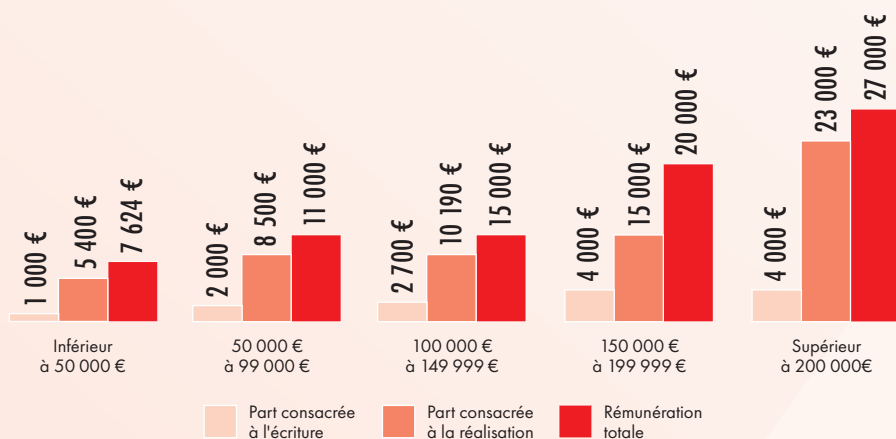
Concerne le dernier contrat signé depuis 2023 pour un documentaire de 52 minutes. Notons que 45 % des répondants n'ont pas déclaré le budget du film, 28 % leur rémunération, ce qui peut refléter à la fois le déficit de transparence budgétaire (voir partie sur la transparence) et la difficulté, pour les auteurices, à comprendre la complexité de leur rémunération. Les montants sont exprimés en brut.

RÉMUNÉRATION SELON LE BUDGET TOTAL DU FILM

RÉPARTITION DES FILMS PAR BUDGET



RÉMUNÉRATIONS MÉDIANES SELON LE BUDGET DU FILM



Les répondants au questionnaire sont répartis de façon relativement harmonieuse dans toutes les tranches de financement des documentaires, ce qui rend pertinent les données de rémunérations dans ces tranches.

La rémunération médiane pour l'écriture progresse un peu sur les films dont le financement dépasse 50 000 €. La hausse la plus nette concerne la tranche 150 000-200 000 €, où elle atteint 4 000 € contre 2 000 € en 2024. À l'inverse, elle recule dans la tranche la plus basse (moins de 50 000 € : 1 000 € contre 1 500 €) et la plus

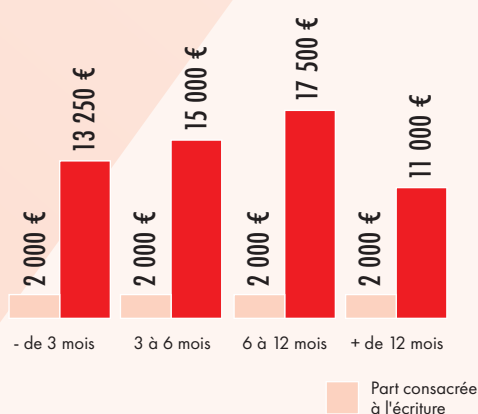
élevée (au-delà de 2 M€ : 4 000 € contre 4 200 €). Quant aux rémunérations médianes cumulées (écriture + réalisation), elles accusent une légère baisse mais ont globalement peu évolué. Si l'on tient compte de l'inflation depuis deux ans, c'est une véritable baisse.

Cela signifie que les évolutions se sont en réalité produites à enveloppe fermée : lorsque la part écriture a augmenté dans une tranche, la part réalisation a diminué à quasi due proportion et inversement.

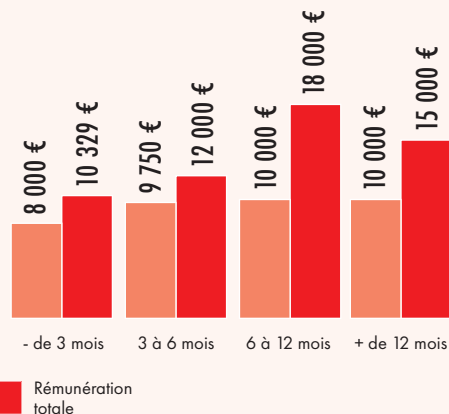
À la lueur de ces chiffres, LaScam fournit des éléments factuels propices à la négociation des auteures, leur permettant de mieux identifier un montant minimum décent. Les négociations actuelles sur le salaire minimum et les droits d'auteur pour la réalisation visent à fixer une enveloppe minimale de réalisation (EMR) — salaire et droits d'auteur inclus — à l'instar de l'accord trouvé pour la fiction en septembre 2023. LaScam participe à cette démarche aux côtés de la Garrd, de la Boucle documentaire et des organisation syndicales représentatives des professions de l'audiovisuel, afin de garantir une base de rémunération minimale pour la fabrication d'un film.

RÉMUNÉRATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

EN FONCTION DU TEMPS PASSÉ À L'ÉCRITURE



EN FONCTION DU TEMPS PASSÉ À LA RÉALISATION

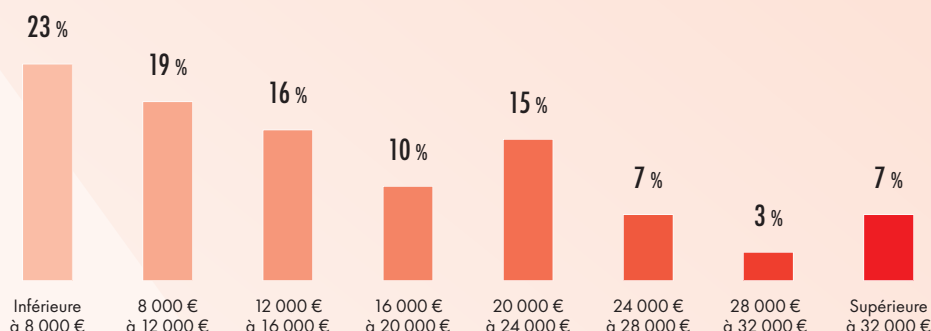


Le temps passé à concevoir un documentaire n'a que peu d'influence sur la rémunération qui lui est consacrée. Cela est surtout vrai pour le travail consacré à l'écriture, dont la

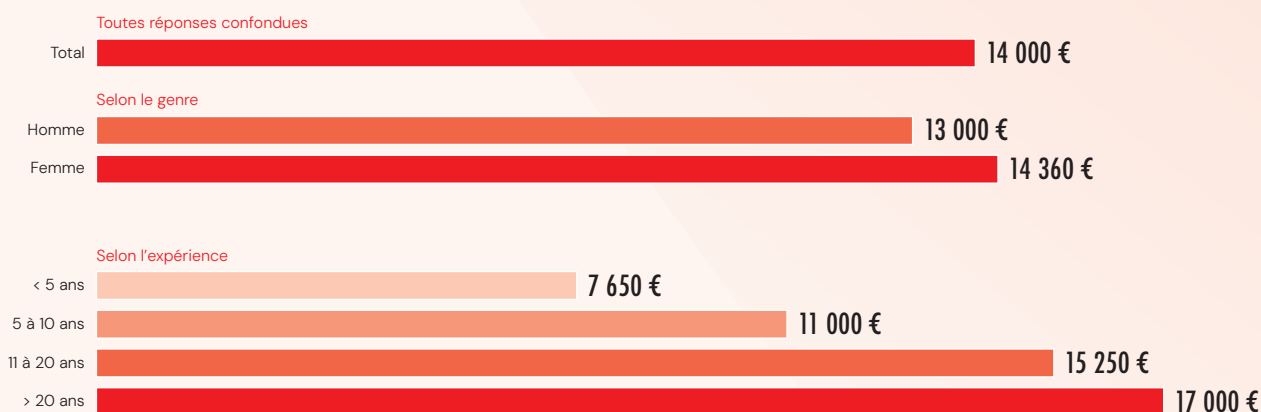
rémunération médiane ne varie pas du tout quel que soit le temps passé.

RÉMUNÉRATION GLOBALE SUR LE FILM

RÉMUNÉRATION TOTALE



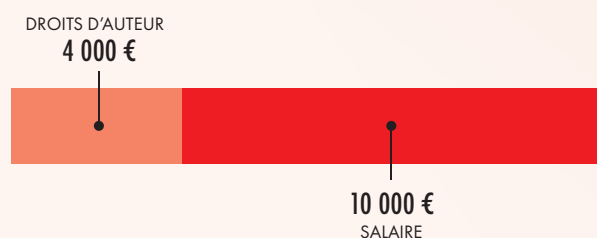
RÉMUNÉRATIONS MÉDIANES DANS LE DÉTAIL



RÉMUNÉRATION MÉDIANE ÉCRITURE VS RÉALISATION



RÉMUNÉRATION MÉDIANE SALAIRE VS DROITS D'AUTEUR

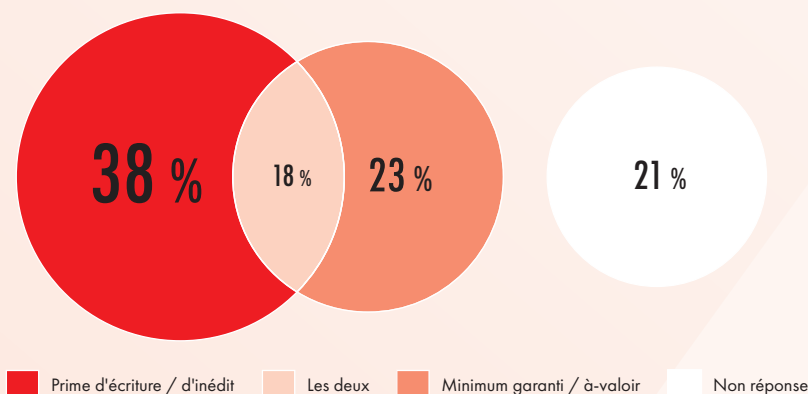


La rémunération globale (salaire et droits d'auteur) médiane reste faible : 14 000€, comme en 2024. Un point de satisfaction : la rémunération médiane globale entre hommes et femmes ne fait pas apparaître de discrimination.

Elle est plus élevée pour les femmes (14 360€) que pour les hommes (13 000€), alors que c'était l'inverse en 2024. Les autres médianes évoluent peu.

LES DROITS D'AUTEUR

FORMES DE VERSEMENT DES DROITS D'AUTEUR



Les rémunérations forfaitaires en droits d'auteur versées par le producteur aux auteurices le sont désormais majoritairement sous forme de prime d'écriture (38 %, contre 24 % en 2024), le minimum garanti/à-valoir recule (23 % contre 33 % en 2024), un résultat très positif pour les auteurices par rapport à 2024. Notons que malgré une légère baisse, la part de non-réponses reste

élevée (21 % contre 27 %), ce qui peut indiquer le manque de clarté sur les conditions financières.

Seuls 64 % des répondants déclarent avoir négocié un taux de rémunération proportionnelle sur les recettes nettes part producteur-auteur (RNPP-A). Parmi elles et eux, la tranche 1 à 3 % est la plus fréquente (37 %), et la tranche supérieure à 10 % est la moins courante (6 %).

La prime d'écriture constitue la rémunération forfaitaire des droits d'auteur versée à l'auteur en contrepartie de son travail de rédaction. Elle est acquise à l'auteur quelle que soit l'exploitation effective de l'œuvre, et indépendamment de la rémunération proportionnelle qu'il touchera sur les exploitations de l'œuvre. Autrement dit, la prime n'empêche pas le versement des pourcentages qui doivent être versés au premier euro de recettes.

Le minimum garanti (MG) est aussi une somme versée forfaitairement à l'autrice ou l'auteur, mais qui constitue un à-valoir sur les pourcentages sur les recettes d'exploitation qui lui sont dus (RNPP-A). Cette solution est moins favorable car le producteur amortit ce montant par le jeu des pourcentages inscrits dans le contrat. Et il ne versera de pourcentage à l'auteurice que lorsqu'il se sera remboursé de la totalité du montant de l'à-valoir. Si le pourcentage est dérisoire, l'auteurice aura très peu de chances de percevoir un jour une rémunération sur les exploitations de son œuvre.

3. TRANSPARENCE ET REDDITION DES COMPTES

BUDGET PRÉVISIONNEL

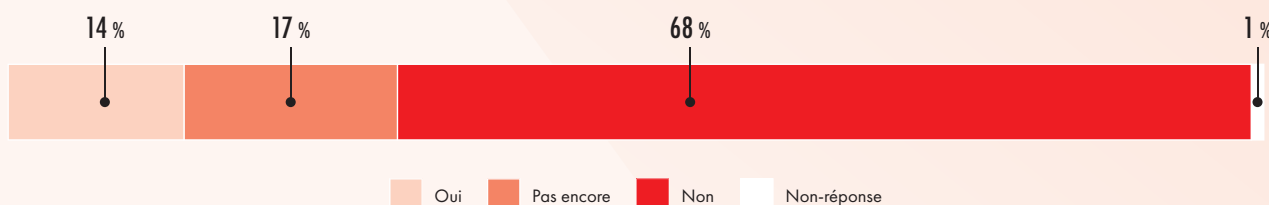
Bien que ne relevant pas d'une obligation légale ou professionnelle, LaScam encourage la transparence sur le budget prévisionnel des documentaires. 63 % des

auteurices n'ont pas eu accès au budget prévisionnel (68 % en 2024). Parmi ceux qui l'ont obtenu, 30 % ont dû le réclamer (24 % en 2024).

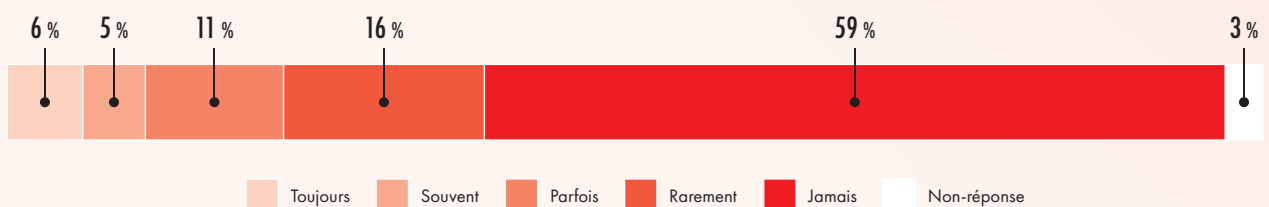
COMPTES DE PRODUCTION

COMMUNICATION DES COMPTES DE PRODUCTION* DÉFINITIFS

> SUR LE DERNIER CONTRAT SIGNÉ DEPUIS 2023 POUR UN 52 MINUTES



> SUR LES FILMS RÉALISÉS DEPUIS 2018



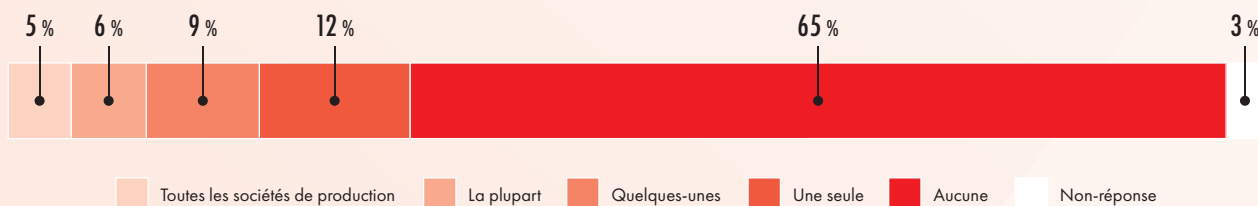
Concernant leur dernier contrat signé depuis 2023, 68 % des auteurices n'ont toujours pas reçu les comptes de production définitifs et 17 % « pas encore ». Parmi les rares bénéficiaires, 27 % ont dû les réclamer. En 2024, 75 % des répondants déclaraient ne pas les avoir reçus. On note donc une évolution positive mais encore timide. S'agissant d'une obligation légale, ce faible résultat est consternant. La communication devrait être opérée à une très large majorité. Pour l'ensemble des films réalisés depuis 2018, plus de 75 %

des auteurices n'ont que rarement ou jamais accès aux comptes de production définitifs ; parmi ceux qui les reçoivent, 56 % les obtiennent spontanément et 44 % sur demande. La transmission des comptes de production (c'est-à-dire le coût définitif et le plan de financement de l'œuvre) relève d'une obligation légale pour les œuvres financées par le CNC. Ces comptes doivent obligatoirement être transmis aux auteurices dans les six mois suivant l'achèvement de l'œuvre.

COMPTES D'EXPLOITATION

COMMUNICATION ANNUELLE ET RÉGULIÈRE DES COMPTES D'EXPLOITATION**

> SUR LES FILMS RÉALISÉS DEPUIS 2018



65% des auteurices ne reçoivent jamais les comptes d'exploitation, en dépit de l'obligation légale ; autant qu'en 2024. Près de la moitié doit les réclamer, mais parmi eux, 42 % n'obtiennent toujours aucun retour. Une amélioration avait été constatée lors du baromètre précédent mais elle stagne depuis, ce qui est inquiétant. 18 % des auteurices

ignorent quels types d'exploitations ont été réalisées sur leur œuvre, confirmant le déficit d'information. Notons que seulement 21 % des auteurices connaissent la charte des usages professionnels des œuvres audiovisuelles, qui améliore la transparence entre les producteurs et les auteurs et encadre les négociations et l'application des contrats.

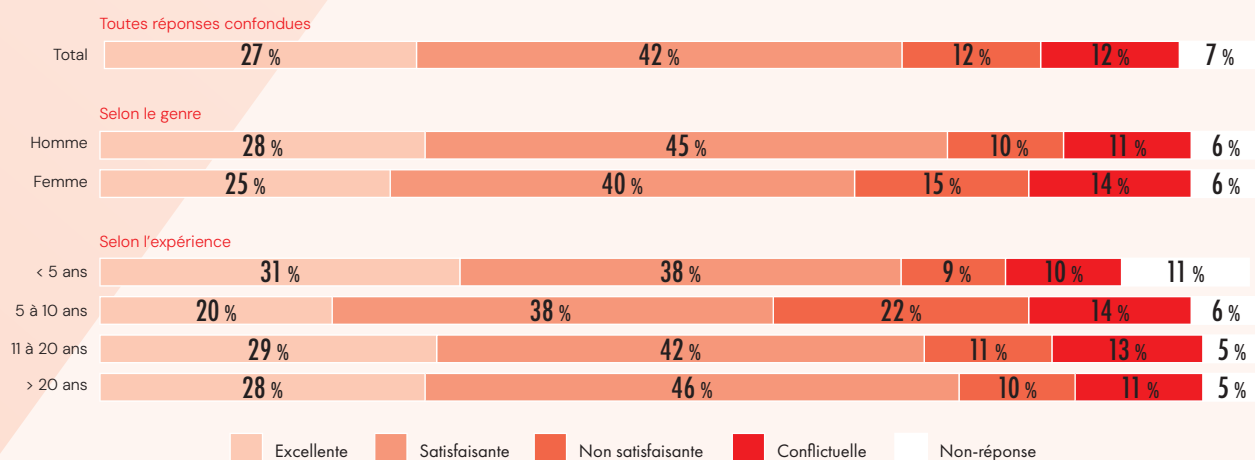
Cette transmission reste un combat d'actualité, car si les organisations de producteurs s'engagent régulièrement à améliorer la situation, on constate que seul un noyau vertueux s'acquitte de cette obligation. Face à ce constat négatif, LaScam souligne que la reddition des comptes doit être respectée. Elle considère que la situation actuelle est tout à fait insatisfaisante.

4. RELATION AVEC LES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Concerne le dernier contrat signé depuis 2023 pour un documentaire de 52 minutes

RELATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

RELATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

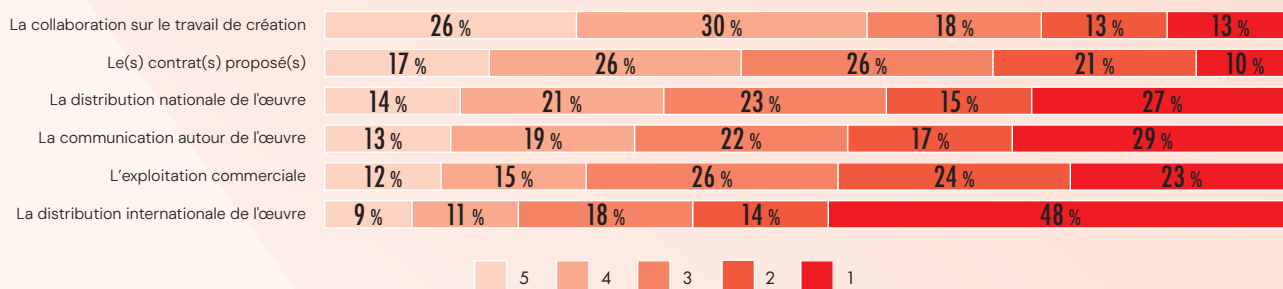


69% des auteurices jugent leur relation avec leur producteurice satisfaisante ou excellente (contre 72 % en 2024). 24% la considèrent négativement (27 % en 2024).

Les personnes avec 5 à 10 ans d'expérience sont plus nombreuses à déclarer une relation non satisfaisante (22 % contre 12 % en moyenne).

DANS LE DÉTAIL

(Notes de 5 à 1, 5 étant la meilleure note)



La collaboration créative constitue le point fort de la relation, avec 56 % de personnes satisfaites (hausse notable depuis 2024 : 46 %). En revanche, 57 % ne sont pas satisfaits des contrats proposés.

Sur le sujet de la médiation, la notoriété de l'Amapa progresse mais reste encore faible : 26 % des auteurices la connaissent (17 % en 2024), et 15 % y ont déjà eu recours. 65 % en ont été satisfaits.

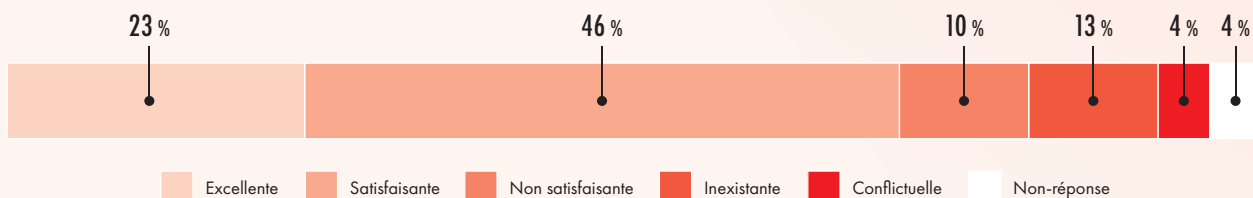
L'Amapa (Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel) a été créée en 2001 pour résoudre les conflits entre les acteurs de l'audiovisuel. Elle regroupe la plupart des organisations actives dans le secteur, dont LaScam et les organisations représentant les sociétés de production.

RELATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE DIFFUSION

43 % des diffusions concernent France Télévisions (national/régional), viennent ensuite Arte (17 %), puis d'autres diffuseurs nationaux (9 % chaînes nationales,

9 % thématiques), locaux (7 %) et enfin Canal+ (4 %). Plateformes vidéo et TF1 restent marginales.

RELATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE DIFFUSION PRINCIPALE



Par rapport à 2024, la satisfaction progresse : les relations simplement satisfaisantes reculent de 53 % à 46 %, au profit des relations excellentes qui passent de 15 % à 23 %.

Les relations inexistantes diminuent légèrement de 16 % à 13 %.

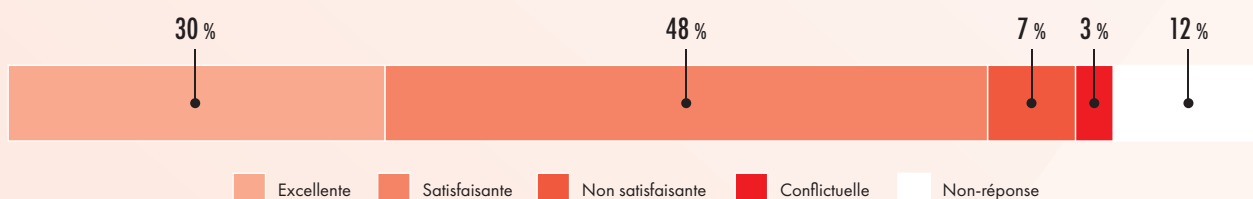
ORGANISATION TRIPARTITE

La moitié des auteurices a bénéficié d'au moins un rendez-vous réunissant auteur, producteur et diffuseur pendant la production, un taux stable depuis 2024. Ces rendez-vous ont principalement lieu avant le tournage (78 %), et près de la moitié également après (49 %), certains auteurices ayant obtenu des rencontres aux deux étapes, d'où un total supérieur à 100 %. La charte tripartite (entre LaScam et les organismes représentant les auteurs-auteurices et réalisateurs-réalisatrices, France Télévisions et les

représentants des sociétés de production) signée en janvier 2022, préconise, dans ses articles 11 et 12, de favoriser les échanges tout au long de la production de l'œuvre. Notons que seulement 21 % des auteurices connaissent l'existence de cette charte. LaScam et les organisations de producteurs doivent améliorer de concert sa connaissance. D'autres négociations tripartites pourraient se développer à l'instar de celles actuelles avec M6 (Arte, chaînes privées...)

PREMIER VISIONNAGE AVEC LA CHAÎNE

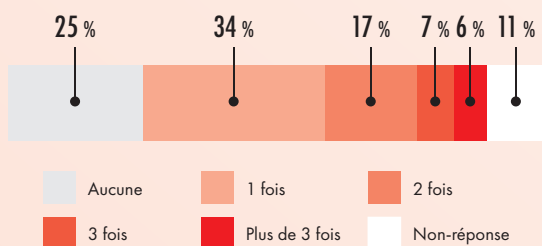
SATISFACTION APRÈS LE PREMIER VISIONNAGE AVEC LA CHAÎNE



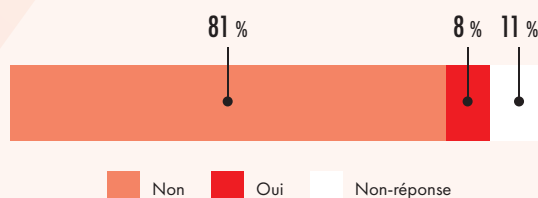
Les retours de visionnage insatisfaisants sont en légère baisse (7 % des auteurices, contre 10 % en 2024).

MODIFICATIONS SUR LE FILM

MODIFICATIONS DU MONTAGE



TOURNAGE DE SÉQUENCES SUPPLÉMENTAIRES



La part de films sans modifications du montage baisse légèrement (25 % contre 30 % en 2024), ainsi que ceux modifiés une fois (34 % contre 39 % en 2024). À noter : le taux de non-réponses passe de 5 % à 11 %, ce qui peut influencer sur la comparaison. Seuls 14 % perçoivent une rémunération après plus de trois remontages, comme en 2024. Le tournage de séquences supplémentaires concerne 8 % des cas (9 % en 2024) ; là encore, comme en 2024, seulement 14 % des auteurices ont reçu une rémunération supplémentaire (et 18 % ne savent pas ou ne répondent pas). Même si ce pourcentage ne concerne pas exclusivement France Télévisions, on ne peut que regretter le

non-respect de la charte tripartite signée avec ce diffuseur. Rappelons en effet ici son article 14, qui précise qu'« en cas de modification substantielle générant des coûts ne figurant pas au devis initial, France Télévisions et le/la productrice pourront négocier de bonne foi une modification des conditions financières convenues au budget et au plan de financement incluant éventuellement une revalorisation de la rémunération des auteurices à discuter entre les auteurices et le/la productrice ». Des négociations tripartites sont en cours actuellement avec M6 sur un guide de bonnes pratiques sur ces sujets.

RETOURS APRÈS LA DIFFUSION DU FILM

28 % des auteurices ont reçu un retour du diffuseur concernant le succès de leur film auprès du public. Parmi les 133 auteurices ayant reçu un retour, celui-ci porte dans 49 % des cas sur les seules audiences TV, et dans 46 %

sur les deux types d'audience combinés. Les retours portant exclusivement sur les audiences numériques sont quasi inexistantes (2 %).

ÉTAT DES 2^e BAROMÈTRE DES RELATIONS AUTEURICES-PRODUCTEURICES LIEUX

Avec une rémunération médiane de 14 000 € pour un film de 52 minutes, 71 % des auteurices s'estiment sous-rémunérées. Malgré ce constat préoccupant, 69 % estiment leurs relations avec la production satisfaisantes ou excellentes.

Sur leur dernier film, 68 % n'ont pas reçu les comptes de production définitifs. Sur l'ensemble de leurs films depuis 2018, 75 % ne les reçoivent que rarement ou jamais, et 65 % ne reçoivent jamais les comptes d'exploitation.

Les résultats de ce baromètre montrent l'opportunité de mettre en place un véritable comité de suivi des accords professionnels que LaScam passe avec les organisations de producteurs et de diffuseurs.

LaScam*

communication@lascam.fr

01 56 69 64 49

www.lascam.fr

En prévision des prochaines éditions, nous vous invitons à nous suggérer tout point et toute question qui permettraient de compléter ce questionnaire.

*lascam